



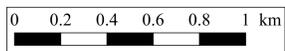
COMMUNE DE LORETTE

PLAN LOCAL D'URBANISME
4a - Règlement graphique (1/3500e)



PLU approuvé le 4 octobre 2018
Modification n°1 : XX XXXX XXXX

Echelle : 1:3500
Logiciel : QGIS 3.4.7-Madeira
Source : Cadastre Données DGFIP 2020
Edité le : 4/8/2020
Par : SAINT ETIENNE METROPOLE
Service Planification Territoriale



Légende

ZONAGE

- 1AU : Zone d'urbanisation à court terme destinée à de l'habitat
- 1AUZ : Secteur de la ZAC Côte Granger
- 2AU : Zone d'urbanisation à long terme destinée à du loisirs et du tourisme
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nd : Secteur de dépôt de déchet inerte
- Ni : Secteur naturel concerné par les risques d'inondation
- Np : Secteur de parc et d'espace public à préserver dans la tache urbaine participant à la trame verte urbaine
- UB : Zone urbaine correspondant aux zones denses continues du bourg
- UBi : Secteur urbain concerné par les risques d'inondation
- UC : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes
- UCa : Secteur ou une hauteur plus importante est autorisée
- UCi : Secteur urbain concerné par les risques d'inondation
- UE : Zone réservée aux activités industrielles et commerciales
- UEi : Secteur d'activité concerné par les risques d'inondation
- Uj : Secteur de jardin
- UL : Zone réservée aux activités de loisirs et de sports
- ULi : Secteur d'activités de loisirs et de sports concerné par les risques d'inondation

PRESCRIPTIONS

- Bâtiments repérés au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
- Siège d'exploitation agricole
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Emplacements réservés (ER)
- Ripisylves protégées au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Zones humides (inventaire réalisé en 2015 par le Conseil Général de la Loire)

INFORMATIONS

- Canalisation de gaz
- Ligne électrique aérienne 63kv
- Canalisation de gaz : zone de danger grave 65m
- Canalisation de gaz : zone de danger significatif 85m
- Canalisation de gaz : zone de danger très grave 45m
- PM2 - Sites et Sols Pollués
- Secteur concerné par les nuisances sonores :
-300m de part et d'autre de l'autoroute
-100m de part et d'autre de la voie ferrée
-30m de la RD88

